



Conseil communautaire du jeudi 22 octobre 2015

Compte-rendu de séance

Le conseil communautaire s'est réuni en séance publique le jeudi 22 octobre 2015, à 20H30 à la salle polyvalente de Loc-Brévalaire. sous la présidence de Christian Calvez.

Date de convocation : 13 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : quarante-cinq

Etaient présents :

GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, MARCHADOUR Hervé, BERTHOULOUX Jean-Paul, LE LOUARN Yann, ROUE Danielle, ROQUINARC'H Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, POULNOT-MADEC Anne, FILY Michel, TREGUER Jean-François, CORRE Laurence , LE COQ Gwendal, LAVIGNE MEAR Sandrine, GUIAVARC'H Claude, CHARDON Laurent, LOAEC Monique, LE POLLES Philippe, CREAC'HCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, ROUDAUT Anne-Thérèse, GUIZIOU Fabien, LE FLOC'H Marcel, RONVEL Marie-Thérèse, BLEUNVEN Jean Luc, ROBIN Yannig, COUSQUER Audrey, LINCOLN Andrew, CABON Marie-Pierre, CARIOU Philippe, ROMÉY Alain, TALARMAN Roger, SALIOU Christine, BERGOT Albert, CALVEZ Christian, BOMAL Florence, BERGOT Dominique, GAUTIER Valérie, GUEGANTON Loïc, HAVET Nadège, JEZEQUEL Loïc, TALOC Guy.

Soit 42 conseillers présents.

Véronique GALL avait donné pouvoir à Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Soit 43 conseillers présents ou représentés.

Alain ROMÉY était excusé et Audrey COUSQUER était absente.

Fabien GUIZIOU a été désigné secrétaire de séance.

Sommaire:

1- Adoption du compte-rendu du conseil du 18/06/2015 et des bureaux des 02/07, 03/09 et 01/10/2015 – Christian CALVEZ.....	3
2- Loi N.O.T.R.e – Impact sur les transferts de compétences– Christian CALVEZ.....	3
3- Schéma de mutualisation – Information sur la démarche d'élaboration engagée– Christian CALVEZ.....	4
4- Contrat de Bassin Versant 2015/2020 – Nadège HAVET.....	5
5- Décision modificative n°3 – Jean-François TREGUER.....	6
6- Dotation de Solidarité Communautaire pour 2015 – Jean-François TREGUER.....	7
7- Complément de subvention à l'Office de Tourisme du Pays des Abers – Andrew LINCOLN.....	8
8- Printemps des Abers – Partenariat 2016/2020 – Roger TALARMAN.....	8
9- Association PREVER – Demande de subvention pour la valorisation des déchets verts – Roger TALARMAN.....	10
10- Zone de Lanvian – Projet de création d'un nouveau syndicat mixte – Bernard GIBERGUES.....	10
11- Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Constitution d'un groupe de travail sur les questions de gouvernance – Christian CALVEZ.....	11
12- Questions diverses.....	12
- Information sur le devenir de l'Agence de Développement du Pays des Abers et de la Côte des Légendes– Christian CALVEZ.....	12
- Rapport d'activités 2014 – Christian CALVEZ.....	14
- Calendrier des instances 2016 – Christian CALVEZ.....	14
Autres informations :.....	14

- Rénovation de la Maison du Lac – Guy TALOC.....	14
- Information générale sur les recrutements en cours - Christian CALVEZ.....	14
- Collecte des déchets – Bilan d'étape sur l'installation de conteneurs enterrés – Christine CHEVALIER.....	14
- Mise aux normes des déchèteries - Christine CHEVALIER.....	14

Introduction du Président

Après un mot d'accueil et une présentation des réalisations en cours et à venir sur la commune par le Maire de Loc-Brévalaire, Philippe Le Polles, le Président informe les conseillers des différentes délibérations qui sont à adopter ainsi que certains sujets qui feront l'objet d'échanges, et qui n'appellent pas de délibération.

Il aborde ensuite le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui s'effectue sur la période 2011-2014 et liste enfin les dossiers sur lesquels le bureau de communauté a délibéré dernièrement.

1- Adoption du compte-rendu du conseil du 18/06/2015 et des bureaux des 02/07, 03/09 et 01/10/2015 – Christian CALVEZ

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 18 juin 2015 et donne acte au Président des travaux et des délibérations des bureaux des 02 juillet, 03 septembre et 1^{er} octobre 2015.

2- Loi N.O.T.R.e – Impact sur les transferts de compétences – Christian CALVEZ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, a été publiée au journal officiel le 8 août dernier.

Ce texte de loi compte 136 articles qui viennent modifier de façon substantielle l'organisation des collectivités territoriales. Il procède notamment au renforcement des régions, à une rationalisation de l'intercommunalité, à un repositionnement des départements et à de nombreux ajustements dans le quotidien des collectivités locales.

Notre première préoccupation, même si ce n'est pas la seule, porte sur le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et l'élargissement du champ des compétences optionnelles qui porte, quant à lui, sur :

- Le développement économique et le tourisme : compétence élargie à l'ensemble des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- L'aménagement de l'espace (SCOT ; PLU...) ;
- La voirie d'intérêt communautaire ;
- La politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;
- La politique de la ville ;
- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- L'assainissement (collectif et non-collectif) ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- La création et gestion des maisons de services pour public
- L'eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cet élargissement vient notamment conditionner le versement de la bonification de la Dotation Générale de Fonctionnement perçue par la CCPA et qui s'élève à environ 340 000 € par an.

Une présentation du dispositif législatif est faite en séance et porte plus particulièrement sur les conséquences directes en matière de répartition et d'exercice de certaines compétences sur le territoire, le devenir des syndicats mixtes et le possible impact sur la Dotation Générale de Fonctionnement bonifiée. Sur ce dernier point, une attention particulière a été apportée sur le fait que la communauté devra probablement anticiper le transfert des compétences eaux et assainissement au 01/01/2018 au lieu du 01/01/2020 dans le but de continuer à percevoir la DGF bonifiée. Il a été également rappelé que la compétence développement économique devra être élargie à l'ensemble des ZAE présentes sur le territoire à compter du 01/01/2017. Des interrogations se posent en ce qui concerne le transfert de compétence de la politique locale de commerce et ce que l'on peut entendre comme soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. A la même date, devront être également transférées les compétences : aires d'accueil des gens du voyage, création et gestion des maisons de services pour le public. Enfin, un dernier transfert de compétence devra avoir

lieu, au plus tard au 01/01/2018, il s'agit de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Une réflexion est engagée sur ce point avec le Syndicat Mixte du Bas Léon.

Jean-Luc Bleunven complète en précisant l'esprit dans lequel le Parlement a voté les différents transferts de compétence.

3- Schéma de mutualisation – Information sur la démarche d'élaboration engagée–

Christian CALVEZ

Le schéma de mutualisation des services du Pays des Abers est en cours d'élaboration.

L'organisation mise en œuvre est la suivante : un comité de pilotage composé des membres du bureau communautaire a été instauré. Il est chargé de valider les travaux menés par le comité technique composé des directeurs des communes et celui de la communauté de communes auxquels sont associés, selon les thématiques de mutualisation étudiées, des techniciens du territoire.

Une réunion du comité de pilotage s'est déroulée le 17 septembre dernier. A cette occasion, les membres du comité technique ont présenté l'avancée de leurs travaux qui portaient notamment sur :

- un état des lieux du territoire et des formes de mutualisation existantes,
- une cartographie des effectifs (agents communaux et communautaires),
- les enjeux pour le territoire,
- les formes de mutualisation possibles et les effets potentiels sur l'organisation des services,
- les étapes de l'élaboration du schéma,
- les axes de mutualisation envisageables,
- les opportunités de mutualisation.

La démarche engagée se déroule en 5 étapes :

1. diagnostic et étude d'opportunité,
2. approche du périmètre de mutualisation,
3. analyse de la faisabilité et étude d'impact par thématique,
4. élaboration d'un plan d'action (le schéma de mutualisation formalisé),
5. mise en œuvre, évaluation et actualisation.

Le comité de pilotage a retenu quatre axes de mutualisation pour lesquels les premiers diagnostics et études d'opportunité ont été réalisés. Il s'agit de la gestion des ressources humaines ; des marchés publics ; de l'informatique et des systèmes d'information ; de l'ingénierie technique.

A cette occasion, le comité de pilotage a mandaté le comité technique pour qu'il étende ses travaux à d'autres thématiques telles que les finances ; la communication ; les services à la population. Il est utile de préciser que le comité de pilotage n'a pas encore pris position sur ces thématiques complémentaires.

Des grilles de positionnement vont être présentées très prochainement par chacune des directions (communes et communauté de communes) à leur autorité territoriale.

Ainsi, chacune des collectivités concernées pourra apprécier, par thématique, le « champ » de mutualisation souhaité.

L'analyse de ces grilles permettra de définir, pour chacun des axes, le degré et le périmètre d'application géographique de mutualisation qui pourront être variables en fonction des positions émises précédemment par les communes et la communauté.

Suite à cela, une étude de faisabilité et d'impact sera réalisée et permettra, pour chacun des axes retenus, d'apprécier plus finement le « réalisme » du projet.

Des scénarios de départ et des scénarios cibles pourront alors être proposés. Ils constitueront le schéma de mutualisation.

Par ailleurs, la rédaction d'un projet de charte de mutualisation est également en cours. Cette charte précisera les règles de fonctionnement, de suivi et de gouvernance relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

La réflexion en cours s'étend également à la mutualisation de certains matériels et équipements.

A noter que les dispositifs de mutualisation existants et futurs peuvent intervenir à différents niveaux institutionnels (intercommunautaires, communautaires et supra-communautaires).

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39-1 du code général des collectivités locales, le projet de schéma de mutualisation sera présenté, pour adoption, au conseil communautaire. Une fois adopté, il sera ensuite soumis à l'avis des communes membres. Celles-ci auront trois mois pour se prononcer par délibération.

La finalisation du schéma de mutualisation devra intervenir, au plus tard, pour la fin du premier semestre 2016. Sa mise en œuvre pourra faire l'objet d'actualisation.

4- Contrat de Bassin Versant 2015/2020 – Nadège HAVET

Idcc221015

Lors du bureau communautaire du 29 janvier dernier, la maquette du projet de contrat de Bassin Versant de l'Aber-Benoît présentée avait reçu un avis favorable des membres du bureau. Par ailleurs, lors de la séance du 12 février 2015, le conseil communautaire a adopté le budget principal 2015 dont la partie relative au contrat de Bassin Versant avait été présentée en séance.

Les actions prévues dans ce contrat, aujourd'hui finalisé, s'articulent autour de 4 axes :

1. l'animation générale et la coordination ;
2. l'information / communication / sensibilisation ;
3. les actions (agricoles, phytosanitaires non-agricoles et d'entretien / restauration des milieux aquatiques) ;
4. les suivis.

Ces actions, présentées et détaillées en séance, peuvent être financées par 3 structures :

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) ;
- le Conseil Départemental du Finistère (CD29) ;
- le Conseil Régional de Bretagne (CR de Bretagne).

Le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère ont demandé que ce contrat porte sur la période 2015-2021. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, quant à elle, ne peut s'engager que sur une période de 5 ans (2015-2019).

Le coût prévisionnel du projet de contrat bassin versant 2015/2019 (AELB) s'élève à 1 247 400 € soit 1 105 800 € d'actions + 141 600 € pour les postes de technicien « Bassin Versant » (0,5 Equivalent Temps Plein) - et de responsable environnement (1/3 Equivalent Temps Plein).

Pour répondre au souhait du CR de Bretagne et du CD29 de porter la durée du contrat à 7 ans, il faudrait ajouter environ 211 700 € aux 1 247 400 € couvrant la période 2015/2019. Un avenant au contrat serait alors signé avec les financeurs et notamment l'AELB, afin de pouvoir obtenir des financements pour les années 2020 et 2021.

Entre les 3 financeurs, le taux de financement de ces actions devrait pouvoir atteindre les 74 %.

A ce contrat, il faut ajouter environ 350 000 € de travaux et 85 000 € pour un 0,5 poste de technicien dans le cadre de Breizh Bocage et environ 1 830 000 € pour le SPANC. En effet, ces actions contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau sur notre territoire mais sont financées par d'autres programmes.

Afin de pouvoir solliciter officiellement les financeurs sur ce projet, il convient de valider ce programme d'actions ainsi que son plan de financement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **émet un avis favorable à ce projet de contrat et son plan de financement ;**
- **autorise le Président à signer ce contrat avec les financeurs ;**
- **autorise le Président à signer les demandes de subvention pour l'année 2015.**

5- Décision modificative n°3 – Jean-François TREGUER

2dcc221015

Budget annexe « collecte et traitement des déchets »

En fonctionnement, inscription de crédits supplémentaires au 673 pour permettre d'effectuer des annulations de titres sur exercices antérieurs (ex : annulations ou modifications de factures REOM).

En investissement, 250 000€ de crédits supplémentaires à inscrire à l'opération 12–Bâtiments et matériels pour l'achat de conteneurs enterrés.

En section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
6188-Divers :- 5 000€	774-Subvention exceptionnelle du B Principal : +250 000€
673-Titres annulés : + 5 000€	
023-Virement à la section d'investissement : + 250 000€	

En section d'investissement

Dépenses	Recettes
Opération 12 : Bâtiments – Matériel : + 250 000€	021-Virement de la section de fonctionnement : +250 000€
2188-Autres immobilisations corporelles : +250 000€	

Budget annexe « Mouillages de l'Aber Benoît »

Inscrire des crédits permettant les écritures d'amortissement des subventions (29 970€) et prévoir quelques transferts de crédits entre chapitres (locations et de petits achats).

En section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
6063-Fourniture petit équipement : + 2 000€	777-amortissement subventions : 29 970€
6135-Locations mobilières : + 1 000€	
6358- Autres droits : + 2 000€	
658-Charges diverses de gestion courante : - 3 000€	
6215-Personnel affecté par la collectivité : - 2 000€	
023-Virement à la section d'investissement : 29 970€	

En section d'investissement

Dépenses	Recettes
13912-040-Subventions d'équipement : 28 800€	021-Virement de la section d'exploitation : 29 970€
13913-040-Subventions d'équipement : 560€	
13917-040-Subvention d'équipement : 610€	

Budget principal

40 000€ de plus en dépenses de personnel et 290 000€ de crédits à annuler sur l'opération 135-Fonds de concours. En effet, les crédits inscrits pour le fonds de concours au SDIS n'ont plus lieu d'être.

En section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
012-dépenses de personnel : + 40 000€	
023-Virement à la section d'investissement : - 290 000€	
67441-Subvention aux budgets annexes : +250 000€	

En section d'investissement

Dépenses	Recettes
Opération 135-Fonds de concours : - 290 000€	021-Virement de la section de fonctionnement -290 000€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition de décision modificative.

6- Dotation de Solidarité Communautaire pour 2015 – Jean-François TREGUER

3dcc221015

Depuis 2012, 253 000€ sont reversés aux communes en plus du montant de DSC normal (463 000€). Il s'agit de la part de fiscalité liée aux taux imposés par l'Etat en 2011 au titre de la taxe d'habitation.

Il est proposé au conseil la reconduction de ces montants pour l'année 2015. La répartition par communes figure dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	DSC
BOURG BLANC	56 539
COAT MEAL	17 588
KERSAINT PLABENNEC	23 789
LANNILIS	87 108
LE DRENNEC	32 133
PLABENNEC	144 596
PLOUVIEN	69 587
TREGLONOU	11 301
PLOUGUERNEAU	130 411
PLOUGUIN	42 126
LANDEDA	60 566
SAINT PABU	35 831
LOC BREVALAIRE	4 425
TOTAL	716 000

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 73922 du Budget Primitif 2015.

Claude Guiavarc'h émet des réserves sur ces versements. Jean-Paul Berthouloux le rejoint et indique qu'il est urgent de réfléchir autrement, que la collectivité aurait une meilleure utilisation de cet argent, à l'heure où l'on parle de loi NOTRe, mutualisations... Le Président lui répond que la prise en charge du PLU par la communauté se traduira dès 2016 par une baisse de la DSC. Mais aujourd'hui, des engagements budgétaires ont été pris tant par les communes que par la communauté et il n'est pas envisageable de s'y soustraire. De plus, la situation financière de certaines communes est moins favorable que celle de la communauté.

Le conseil communautaire, quatre conseillers s'abstenant, valide cette proposition.

7- Complément de subvention à l'Office de Tourisme du Pays des Abers – Andrew LINCOLN

4dcc221015

Suite à la décision de mise en œuvre du Groupement d'Intérêt Public Brest Terres Océans (BTO), il a été convenu que dès 2015, l'Office de Tourisme du Pays des Abers ne remplirait plus les missions de promotion touristique globale qui lui incombait jusqu'à présent. Cette décision s'est concrétisée par l'attribution d'une subvention d'un montant de 186 450 € qui prenait en compte les économies réalisées du fait du lancement de BTO.

Or, la création du Groupement d'Intérêt Public n'ayant été effective qu'au 1^{er} juillet 2015, l'office de tourisme a mené les actions nécessaires à la promotion du territoire pour l'année 2015 particulièrement par le biais du site Internet (3 250 €) et de sa présence aux salons du tourisme de Rennes et de Lyon (770 €).

Les factures liées à ces actions, non-prévues dans le budget, et prises en charge par l'office de tourisme s'élèvent à 4 020 €.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, donnent leur accord à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 020, 00 € qui permettra de prendre en considération ces dépenses supplémentaires.

8- Printemps des Abers – Partenariat 2016/2020 – Roger TALARMAIN

5dcc221015

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés, par convention, depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Arts des Abers ».

Les axes de développement de ce dispositif partenarial étaient :

- La création artistique en espace public
- La circulation des œuvres, des artistes et des habitants
- La transmission des savoirs et la mise en relation des professionnels

Le bilan de ce deuxième cycle a été présenté lors de la commission territoire du 16 septembre dernier et il en ressort les éléments suivants :

- Bilan positif de l'édition 2015 : très bonne fréquentation, qualité artistique des spectacles proposés.
- Il est proposé de ne maintenir que les temps du dimanche. En effet, lors du précédent mandat, l'idée de la programmation un samedi soir émanait de la volonté d'ouvrir l'évènement à un public plus jeune, à laquelle il n'y a pas eu d'adhésion lors de l'édition 2015. De plus, l'organisation d'un spectacle nocturne apporte plus de contraintes notamment en terme de logistique et d'organisation.
- Reconstitution du marché des producteurs locaux mis en place par l'office de tourisme.
- Plan de communication : très bonne implication de l'ensemble des communes dans la diffusion des supports. La réunion de travail avec l'ensemble des chargés de communication a été très utile. L'action TEBEO a été jugée très satisfaisante (ce média permet d'appuyer la notoriété du Printemps des Abers et de drainer un public provenant d'autres territoires).
- Nécessité d'impliquer encore davantage les communes accueillant l'évènement : proposition d'une convention tripartite (CCPA-Fourneau-Communes).
- Le Fourneau a souligné l'investissement fort de la CCPA, notamment en matière de sécurité avec la mise en place de l'équipe des signaleurs. Ces derniers ayant un rôle d'accueil et de mise en sécurité des sites. Un travail plus étroit entre l'équipe du Fourneau et celle de la CCPA a été mené sur la coordination et l'organisation cette année. Ce travail a été très profitable pour la bonne organisation de l'évènement.

La commission territoire, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour la reconduction de cet évènement sur une période de 5 ans (de 2016 à 2020), et propose le calendrier suivant :

- 2016 : Lannilis – Plouvien – Saint-Pabu
- 2017 : Plouguerneau – Plouguin – Loc-Brévalaire
- 2018 : Landéda – Le Drennec – Bourg-Blanc
- 2019 : Plabennec – Kersaint-Plabennec – Tréglonou – Coat-Méal
- 2020 : Lannilis – Plouvien – Saint-Pabu

Une convention cadre entre le Fourneau et la CCPA devra être établie pour une durée de 5 ans, sous réserve d'un avis favorable du bureau suivi d'une décision favorable du conseil communautaire.

Une autre convention, cette fois tripartite et annuelle, entre le Fourneau, la CCPA et les communes (accueillant l'évènement dans l'année) devra être également établie afin de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires.

Proposition de financement de l'opération et participation des communes et de la CCPA pour l'exercice 2016 :

Printemps des Abers – Budget prévisionnel 2016			
Dépenses	BP	Recettes	BP
Versement Fourneau (Production artistique)	38 493,00 €	Participation CCPA (0,5€/hab)	20 478,00 €
Communication	8 000,00 €	Participation communes (0,33€/hab)	13 515,00 €
Signaleurs	7 000,00 €	Subvention CD29	4 500,00 €
		Reste à charge CCPA	15 000,00 €
TOTAL	53 493,00 €	TOTAL	53 493,00 €

Le financement de cette opération, au titre de l'année 2016, serait réparti comme suit :

- CCPA 20 478 € + 15 000 € = 35 478 € *
- Communes 13 515 €
- Département 4 500 €

* La participation financière de la CCPA (partie « reste à charge ») pourrait être diminuée dans la mesure où des financements privés interviendraient dans le cadre d'une ou plusieurs actions de mécénat.

Le mode de calcul des participations des communes et celle de la CCPA reste inchangé :

- 0,50€ par an et par habitant pour la CCPA
- 0,33€ par an et par habitant pour les communes

Soit pour l'année 2016

Collectivité	Nombre d'habitants	Taux/ an et / habitants	Montant 2016
CCPA	40 956	0.50€	20 478€
Bourg-Blanc	3475	0,33€	1 146,75€
Coat-Méal	1079	0,33€	356,07€
Kersaint-Plabennec	1370	0,33€	452,10€
Landéda	3720	0,33€	1 227,60€
Lannilis	5488	0,33€	1 811,04€
Le Drennec	1829	0,33€	603,57€
Loc-Brévalaire	209	0,33€	68,97€
Plabennec	8621	0,33€	2 844,93€
Plouguerneau	6487	0,33€	2 140,71€
Plouguin	2174	0,33€	717,42€
Plouvien	3781	0,33€	1 247,76€
Saint-Pabu	2099	0,33€	692,67€
Tréglonou	624	0,33€	205,92€
		Total	33 993,51 €

Le bureau communautaire du 01^{er} octobre dernier, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la poursuite du Printemps des Abers suivant les modalités présentées ci-dessus pour la période 2016-2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition de financement.

9- Association PREVER – Demande de subvention pour la valorisation des déchets verts – Roger TALARMAIN

6dcc221015

L'association PREVER (Pour l'Écoute et la Valorisation de l'Espace Rural) créée en 2010 sur le Pays de Brest a pour objectif de valoriser et de défendre le milieu rural ainsi que de contribuer au rassemblement des acteurs du monde rural. Chaque année, l'association Préver conduit une action phare et cette année, le thème retenu est la valorisation des déchets en zone rurale.

L'action que l'association PREVER souhaite mener doit se dérouler sur 2 jours pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) qui aura lieu du 21 au 29 novembre 2015. L'association propose 2 visites :

- l'une sur le territoire de la CCPI avec au programme : une porte ouverte de la station de compostage et de méthanisation de la SAS Menez Avel à Plourin-Ploudalmézeau et une soirée-débat sur le thème « Que deviennent nos déchets ? »,
- l'autre sur le territoire de la CCPA avec au programme : une porte ouverte de la station de compostage des frères Rivoal à Plouvien et une soirée-débat sur le thème « Que deviennent nos déchets ? ».

L'association PREVER sollicite auprès de la CCPA une aide de 700 € afin de financer son projet sur le territoire de la CCPA.

La commission environnement a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 juin 2015, ainsi que le bureau communautaire du 03 septembre dernier.

Claude Guiavarc'h reproche le fait que les actions, menées par l'association dans le cadre de la SERD, auraient dû être auparavant discutées en commission déchets. Christine Chevalier lui répond que les propositions d'animations de l'association PREVER ne correspondaient pas aux thèmes retenus par la SERD et qu'il ne s'agissait pas d'actions de prévention ; d'autres actions ont donc été développées au niveau de la commission déchets. Par contre, la commission a déjà eu l'occasion de discuter des projets de l'association PREVER lors de ses réunions.

Le conseil communautaire, quatre conseillers s'abstenant, émet un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

10- Zone de Lanvian – Projet de création d'un nouveau syndicat mixte – Bernard GIBERGUES

7dcc221015

Dans le cadre de la création et de la réalisation de la zone d'activités économiques à vocation industrielle et de logistique de Lanvian, le comité syndical du Syndicat Mixte de Brest Iroise (SMBI) propose la création d'un nouveau syndicat mixte ouvert qui permettrait le portage de ce projet.

Le nouveau syndicat qui serait dénommé « syndicat mixte de la zone de Lanvian » serait limité dans le temps à la création et à la réalisation de ce projet qui se ferait dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (surface totale de 130 hectares).

Les membres potentiels de ce nouveau syndicat mixte sont :

- Brest Métropole,
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie métropolitain de Brest,
- la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas,
- la Communauté de Communes du Pays des Abers.

La CCPA est concernée par ce projet du fait que 1,5 hectare de son territoire rentre dans le périmètre de la future zone (située au confluent des communes de Kersaint-Plabennec, Saint-Divy et Guipavas) et qu'elle est, au vu de ses statuts, compétente en matière de développement et d'aménagement économique.

Les statuts fixent les règles de composition, d'organisation et de fonctionnement dudit syndicat mixte.

A noter que le nombre de délégués élus au comité syndical est fixé à 13 dont 2 représenteraient la CCPA.

L'article 10 précise que la participation de la CCPA s'élèverait à 5 % du montant total des contributions acquittées par les membres.

La création de ce syndicat mixte est envisagée au 1^{er} janvier 2016.

Bernard Thépaut souhaite avoir des précisions sur les conditions et les échéances des appels de fonds et s'interroge sur la CFE, à savoir si elle sera ou non envisagée sur la zone. Bernard Gibergues lui répond que la participation de la CCPA, qui s'élèverait à 5 % des dépenses annuelles n'est pas arrêtée de manière définitive. Le coût global de fonctionnement est évalué entre 20 000 et 40 000€. Christian Calvez ajoute que la communauté est essentiellement concernée par la partie giratoire.

Les membres du conseil communautaire, un conseiller s'abstenant :

- **Approuvent l'adhésion de la CCPA à ce syndicat mixte ouvert,**
- **Approuvent les statuts joints du syndicat mixte ouvert de la zone de Lanvian,**
- **Approuvent le paiement d'une contribution annuelle conformément aux dispositions de l'article 10 desdits statuts,**
- **Autorisent le Président à signer les documents contractuels à intervenir.**

II - Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Constitution d'un groupe de travail sur les questions de gouvernance – Christian CALVEZ

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme et sous réserve de réception de l'arrêté préfectoral correspondant au transfert de la compétence PLUi à la CCPA, des modalités d'organisation de l'exercice de cette compétence vont devoir être arrêtées.

Plus précisément, cette disposition législative stipule que « le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. ».

Comme pour toute autre compétence et grand domaine d'intervention, l'exercice de la compétence PLU nécessite une organisation politique adaptée.

Il s'agit d'exercer dans le temps l'élaboration du PLUi mais aussi l'application des documents d'urbanisme locaux en vigueur, puis sa mise en œuvre et son suivi.

La réglementation n'impose aucune obligation particulière en matière d'organisation politique. Cependant, si on considère que le PLUi est le moyen de donner à toutes les communes la possibilité d'exercer leurs choix politiques en terme d'urbanisme, il convient alors de définir une organisation de la maîtrise d'ouvrage adaptée.

Des questions sont posées :

- quels sont les principes déterminants d'une co-élaboration ?
- quels sont les moyens nécessaires pour y parvenir ?
- quelles sont les dispositions transitoires portant sur l'application des documents d'urbanisme locaux en vigueur ?

Plus concrètement,

- comment organiser une commission urbanisme regroupant les délégués de toutes les communes et selon quels principes de représentativité clairs ?

- serait-il préférable d'établir très vite une charte de gouvernance politique concernant l'élaboration du PLUi sachant qu'une délibération du conseil communautaire devra fixer, après avoir organisé la conférence des Maires, les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres ?

- quelles sont les conditions qui favoriseraient la circulation de l'information et permettraient l'adhésion du plus grand nombre tout en garantissant l'efficacité de l'instance de pilotage ?

Par exemple :

- s'appuyer sur un binôme d'élus représentant chaque commune : prévoir un suppléant permet de pallier plus facilement les absences sans prendre de retard et, de plus, il est facile de relayer l'information dans les conseils municipaux lorsqu'on est deux.
- trouver un savant dosage entre un « noyau dur » nécessairement restreint pour être efficace et une représentation du territoire équitable, dans les instances de pilotage.
- organiser des rencontres sur le terrain (par commune ou regroupement de communes) des élus pilotes et techniciens tout au long de la démarche pour maintenir le dialogue, rassurer et expliquer les avancées du projet.

Il est proposé de confier ce dossier à un groupe de travail qui pourrait être appelé « gouvernance PLUi » et constitué d'un représentant de chaque commune (maire ou adjoint à l'urbanisme). Il devra se réunir très rapidement et faire des propositions sur les questions de gouvernance telles qu'évoquées ci-dessus et préparer la conférence intercommunale des Maires en vue de proposer un dispositif de co-élaboration du PLUi.

Le Président rappelle que le PLUi doit être prescrit avant le 01/01/2016. Une première rencontre sera organisée en novembre, puis une conférence des Maires se réunira 1 fois par an. Il indique également qu'il est souhaitable que l'ensemble des communes de la communauté intègre le dispositif sauf pour une partie de Plouvien (de 8 hectares), la communauté pourrait prendre des dispositions particulières pour approuver ce PLU ; et pour la commune de Plouguerneau, qui a vu son PLU annulé et qui se retrouve aujourd'hui avec un POS qui date de 1982. Attendre 2019 pour avoir un PLUi, n'est pas envisageable pour la commune de Plouguerneau. De plus, à partir de la date de l'arrêté préfectoral, les modifications qui seront à apporter seront effectuées par la communauté. Le Président rappelle enfin qu'un candidat a été recruté au poste de responsable de la planification urbaine et de l'aménagement, il prendra ses fonctions au 15 janvier 2016.

Bernard Thépaut indique qu'à Landéda, le PLU est en révision, que la commune est au stade de l'élaboration du PADD. Yann Le Louarn signale que la commune de Coat-Méal arrive pratiquement à l'enquête publique et qu'il souhaite aller au terme de la procédure. Loïc Guéganton informe le conseil que la commune de Saint-Pabu est dans la même situation que Coat-Méal. Christian Calvez souligne alors l'importance d'une réunion des Maires, à venir rapidement.

Le conseil prend acte de ces informations et de ces échanges, qui donneront lieu à des délibérations ultérieures.

12- Questions diverses

- Information sur le devenir de l'Agence de Développement du Pays des Abers et de la Côte des Légendes- Christian CALVEZ

Le président informera le conseil de communauté sur ses propositions relatives à celle-ci. L'agence de développement a été créée en 1988 afin de favoriser l'essor, en particulier économique, du nord de l'agglomération brestoise, correspondant aux 3 communautés actuelles de l'Iroise, des Abers et de la côte des Légendes.

Depuis sa création, l'agence a fait preuve de son utilité dans nombre de dossiers économiques, touristiques, environnementaux et, en général, de développement du territoire : animation de la démarche Leader, contact avec les porteurs de projets économiques, aide à l'élaboration des schémas de développement, promotion des savoir-faire et du patrimoine, études de faisabilité, accompagnement des associations, etc. Afin de diversifier ses sources de financements, l'agence a aussi su s'orienter vers des prestations privées.

La prise de compétences des communautés de communes, la mise en place d'organisation et de moyens propres, la création du Pays de Brest et de Brest Terres Océanes (BTO), ainsi que l'annonce par le directeur de l'agence de développement, André Bernicot, de son départ en retraite en mai 2016, ont conduit les deux communautés de communes, Pays des Abers et Pays de Lesneven-Côte des Légendes, qui assurent la plus grande partie du financement, à s'interroger sur le devenir de la structure.

Quels constats ont été faits ?

1- L'agence a été créée à une période où l'intercommunalité était encore embryonnaire, organisée essentiellement autour de Syndicats Intercommunaux A Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) orientés principalement vers la mise à disposition de matériels ou l'organisation de services communs. La création des communautés de communes en 1992 a débouché sur la mise en place d'intercommunalités de projets, aux ressources plus importantes et dotées de nouveaux personnels.

2- La création de l'agence et son développement ont eu lieu à une période où il y avait peu de relations entre Brest et les collectivités voisines. La création du Pays de Brest, aujourd'hui devenu pôle métropolitain, a conduit à mieux travailler ensemble avec un objectif de complémentarité des actions au service de l'ensemble d'un bassin de vie et d'emploi de 400 000 habitants.

3- Symbole de la volonté de travailler ensemble du Pays de Brest au niveau touristique, le pôle métropolitain a créé Brest Terres Océanes le 1^{er} juillet 2015. Chargé notamment de la promotion de la destination péninsulaire, de l'accompagnement des professionnels et de l'organisation de l'offre touristique, BTO et les offices de tourisme communautaires ont progressivement vocation à se substituer à l'agence pour la plus grande partie de ses responsabilités en matière touristique.

4- Force est de constater la disparition d'une majorité des agences de développement créées dans les années 80. Par ailleurs, le départ de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) dans les années 90 a enlevé une partie de sa raison d'être à l'agence de développement avec une baisse notable des effectifs. L'agence est aujourd'hui seulement tournée vers deux communautés de communes.

5- Enfin, la baisse des dotations de l'État oblige à être très vigilant dans l'utilisation de l'argent public. La participation financière des intercommunalités au seul fonctionnement de l'agence est importante (environ 173 000 €). La question d'une réduction ou de la suppression de cette participation est posée dans ce contexte difficile.

Au vu de ces constats, et malgré l'intérêt de l'agence dans certains domaines, les présidents des deux communautés, avec avis favorable de leur bureau, ont décidé de proposer à leur conseil de communauté la réduction progressive et, quand les conditions seront réunies, la suppression de leur financement, avec la perspective de la disparition de l'agence. Cette décision s'accompagne :

- d'une attention particulière à la situation des 4 agents qui se verront tous proposer un emploi équivalent à celui occupé,
- de la poursuite du soutien au club des entreprises selon des modalités qui, en association avec la CCPI, seront convenues avec le président et le bureau du club,
- enfin, au souhait du maintien d'une des richesses de l'agence qui est de confronter les points de vue des élus et des socio-professionnels au sein d'un même organisme au bénéfice de tous.

Christine Chevalier précise que lors du bureau communautaire du mois d'octobre, elle avait voté contre l'arrêt du financement de l'agence. De plus, elle indique que dans le schéma de développement touristique, l'agence est le pilote de certains projets, tout comme dans le schéma de développement économique où l'agence apparaît encore.

Andrew Lincoln rappelle que Brest Terres Océanes est une structure qui compte six personnes, dont un seul agent travaille sur le développement de produits touristiques. BTO n'a pas, par conséquent, les moyens humains de mettre en œuvre le schéma de développement touristique avec une trentaine d'actions.

Bernard Gibergues ajoute qu'au départ, l'agence a été créée par trois communautés de communes (Iroise, Abers et Lesneven). Elle intervient sur différents domaines tels que des prestations privées, un soutien logistique au club des entreprises, l'environnement, l'économie et enfin le tourisme et patrimoine. Depuis longtemps, la communauté de

Le Président,

Christian CALVEZ

Les conseillers :

PRENOM	NOM	COMMUNE	SIGNATURE
Bernard	GIBERGUES	BOURG-BLANC	
Maryvonne	FAGON	BOURG-BLANC	
Hervé	MARCHADOUR	BOURG-BLANC	
Jean-Paul	BERTHOULOUX	BOURG-BLANC	
Yann	LE LOUARN	COAT-MEAL	
Danielle	ROUE	COAT-MEAL	
Jean-Yves	ROQUINARC'H	KERSAINT-PLABENNEC	
Béatrice	PERES	KERSAINT-PLABENNEC	
Christine	CHEVALIER	LANDEDA	
Bernard	THEPAUT	LANDEDA	
Anne	POULNOT-MADEC	LANDEDA	
Michel	FILY	LANDEDA	
Jean-François	TREGUER	LANNILIS	
Laurence	CORRE	LANNILIS	
Gwendal	LE COQ	LANNILIS	
Sandrine	LAVIGNE MEAR	LANNILIS	
Claude	GUIAVARC'H	LANNILIS	
Laurent	CHARDON	LE DRENNEC	
Monique	LOAEC	LE DRENNEC	
Philippe	LE POLLES	LOC-BREVALAIRE	

Marie-Annick	CREAC'HCADEC	PLABENNEC	
Pierre	L'HOSTIS	PLABENNEC	
Anne-Thérèse	ROUDAUT	PLABENNEC	
Fabien	GUIZIOU	PLABENNEC	
Véronique	GALL	PLABENNEC	Excusée – Pouvoir à Marie-Annick CREAC'HCADEC
Marcel	LE FLOC'H	PLABENNEC	
Marie-Thérèse	RONVEL	PLABENNEC	
Jean-Luc	BLEUNVEN	PLABENNEC	
Yannig	ROBIN	PLOUGUERNEAU	
Audrey	COUSQUER	PLOUGUERNEAU	Absente
Andrew	LINCOLN	PLOUGUERNEAU	
Marie-Pierre	CABON	PLOUGUERNEAU	
Philippe	CARIOU	PLOUGUERNEAU	
Alain	ROMEY	PLOUGUERNEAU	Excusé
Roger	TALARMAIN	PLOUGUIN	
Christine	SALIOU	PLOUGUIN	
Albert	BERGOT	PLOUGUIN	
Florence	BOMAL	PLOUVIEN	
Dominique	BERGOT	PLOUVIEN	
Valérie	GAUTIER	PLOUVIEN	
Loïc	GUEGANTON	SAINT-PABU	
Nadège	HAVET	SAINT-PABU	
Loïc	JEZEQUEL	SAINT-PABU	
Guy	TALOC	TREGLONOU	